Nantes (44) – Un ado ultra-dangereux impliqué dans les fusillades de 2019 détenu 5 ans sans jugement : le Conseil constitutionnel dénonce une violation des droits des mineurs

09/07/2025 à 10h51



Selon *Actu Nantes*, le Conseil constitutionnel a jugé le 27 juin 2025 *inconstitutionnelle* une disposition du code de justice pénale des mineurs (CJPM) ayant permis de maintenir un adolescent nantais en détention provisoire pendant **cinq ans**, sans jugement. Ce mineur avait participé aux **fusillades de 2019 dans le quartier Bellevue** à Nantes, liées à des trafics de drogue. Il a été condamné le 24 juin 2025 à **sept ans de prison**, peine qu'il avait quasiment purgée avant d'être jugé.

Son avocat, Me **Sobieslaw Bemmoussat**, avait saisi les Sages via une **Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)**, dénonçant une atteinte au principe de l'**intérêt supérieur de l'enfant**. Le Conseil a donné raison à cette argumentation, soulignant que les mineurs doivent bénéficier d'une **procédure**

adaptée, distincte de celle des majeurs, surtout en matière de privation de liberté.

Les juges ont décidé de **différer l'abrogation** de la disposition contestée au **1er juillet 2026**, afin d'éviter une absence totale de cadre juridique. D'ici là, **tout maintien en détention provisoire de mineurs de plus de 16 ans devra être spécialement motivé et contrôlé par la justice**.

Cette décision ne change rien à la condamnation du jeune Nantais, mais elle pourrait faire évoluer la législation pour l'ensemble des mineurs en attente de procès.
